



MAIRIE  
DE  
**LOUPIAN**  
(HÉRAULT)

---

Compte-rendu du  
conseil municipal du  
29 juin 2021

## Séance publique du mardi 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, et le mardi 29 du mois de juin 2021 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal au Centre socioculturel Nelson Mandela, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 24 du mois de juin, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

secrétaire de séance : Grégory DUCELLIER

Étaient présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN (à partir de la question 2), Grégory DUCELLIER, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Philippe BRUNEAU, Carine LETALLE, André GENNA, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (dix-huit présents)

Excusé(s) ayant donné procuration : Fanny GARRIGUES à Pauline MARTIN, Claire TURREL à Céline MULET (deux procurations)

Absent(s) :

---

## Compte-rendu

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

***Le procès verbal de la séance du 14 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.***

**1. Transfert de la compétence supplémentaire en matière de Coordination du dispositif de Généralisation de l'éducation Artistique et Culturelle (GEAC) à Sète Agglopôle Méditerranée (Délibération N°2993)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1111-9, L.5211-1, L.5211-17 et L.5216-5,

**Vu** l'arrêté n°2019-I-1511 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 25 Novembre 2019 portant modification des compétences de Sète agglopôle méditerranée et en fixant les statuts,

**Vu** la décision du Président n°2019-047 en date du 22 février 2019 approuvant la convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (GEAC) 2019-2022,

**Vu** la délibération N° DC2021\_067 du Conseil Communautaire de Sète agglopôle méditerranée en date du 08 juin 2021,

**Considérant** que le dispositif GEAC permet ainsi d'élaborer une nouvelle politique d'éducation artistique mieux adaptée et co-construite ainsi qu'une démarche croisée et transversale autour de l'éducation artistique dans un cadre interministériel (Education nationale, Culture et Communication, Cohésion sociale) qui se veut plus cohérent,

**Considérant** qu'en avril 2019, Sète agglopôle méditerranée et la ville de Sète ont signé avec l'État une première convention de généralisation d'éducation artistique et culturelle.

**Considérant** que la Ville de Sète en tant que coordinatrice de la convention GEAC sur son territoire et pour les actions à mener sur la commune et SAM intervenant dans ce cadre pour les actions à mener au sein de ses équipements communautaires (médiathèques, CRI, scène nationale...),

**Considérant** qu'afin d'accompagner l'ensemble des communes dans un projet de territoire 100 % EAC, il est nécessaire de transférer une compétence portant sur la coordination du dispositif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle à Sète agglopôle méditerranée,

**Considérant** que Sète agglopôle méditerranée sollicite de la part de ses communes membres le transfert de la compétence supplémentaire « Coordination du dispositif de Généralisation de l'éducation Artistique et Culturelle (GEAC) »,

**Considérant** que le transfert d'une nouvelle compétence supplémentaire doit selon les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT donner lieu à la procédure suivante : délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

**Considérant** que les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes membres de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé de la compétence supplémentaire « Coordination du dispositif de Généralisation de l'éducation Artistique et Culturelle (GEAC) »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** le transfert de la compétence supplémentaire « Coordination du dispositif de Généralisation de l'éducation Artistique et Culturelle (GEAC) » à Sète Agglopôle Méditerranée,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## **2. Transfert de la compétence supplémentaire en matière de soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la vie étudiante; participation à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche à Sète Agglopolé Méditerranée (Délibération N°2994)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1111-9, L.5211-1, L.5211-17 et L.5216-5,

**Vu** l'arrêté n°2019-I-1511 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 25 Novembre 2019 portant modification des compétences de Sète agglomération méditerranée et en fixant les statuts,

**Vu** la délibération N° DC2021\_068 du Conseil Communautaire de Sète agglomération méditerranée en date du 08 juin 2021,

**Considérant** que l'installation de deux nouvelles sections d'IUT sur le territoire préfigure le renforcement du pôle de formation de l'enseignement supérieur et des formations professionnelles à Sète dans les prochaines années,

**Considérant** que grâce à un travail conjoint et solidaire avec la Région, le Rectorat, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et l'Université de Montpellier, Sète agglomération méditerranée a pu réunir les conditions pour la création des sections DUT Gestion des entreprises et des administrations et DUT Informatique ainsi que surtout mobiliser les moyens pour redonner à l'ancien Collège Victor Hugo toute sa place de lieu de formation, au cœur d'un quartier en pleine révolution urbaine.

**Considérant** qu'afin de pouvoir développer les actions en matière d'enseignement supérieur, de la recherche, Sète agglomération méditerranée doit modifier la compétence qu'elle a actuellement pour permettre de porter l'ensemble de ces projets.

**Considérant** que Sète agglomération méditerranée sollicite de la part de ses communes membres le transfert de la compétence supplémentaire « Soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la vie étudiante ; participation à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche »,

**Considérant** que le transfert d'une nouvelle compétence supplémentaire doit selon les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT donner lieu à la procédure suivante : délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

**Considérant** que les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes membres de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé de la compétence supplémentaire « Soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la vie étudiante ; participation à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche »

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** le transfert de la compétence supplémentaire « Soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la vie étudiante ; participation à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche » à Sète Agglomération Méditerranée,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### **3. Convention de partenariat pour les Estivales de Thau 2021 avec Sète Agglopôle Méditerranée - Autorisation de signature (Délibération N°2995)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1311-6,

**Considérant** que Sète agglomération méditerranéenne définit sa stratégie de promotion du territoire par la programmation d'un événement dans ses communes,

**Considérant** que pour cette 6<sup>ème</sup> édition des Estivales de Thau s'inscrivent dans cette programmation sur 9 communes,

**Considérant** qu'afin de coordonner la mise en œuvre de ces manifestations entre Sète agglomération méditerranéenne et la commune accueillante une convention est établie entre les deux parties pour formaliser leurs engagements respectifs.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** les termes de la convention de partenariat pour les Estivales de Thau 2021 avec Sète Agglomération Méditerranéenne,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

#### **4. Règlement de l'Église Saint Hippolyte (Délibération N°2996)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**Considérant** la valorisation du patrimoine culturel de la commune et son agenda culturel,

**Considérant** la délibération n°2984 et la mise en place d'un Relais d'Information Touristique en partenariat avec Sète Agglopôle Méditerranée

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** les termes du règlement de l'Église Saint Hippolyte,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**5. Montant de la redevance annuelle 2020 versée par le budget annexe  
« Camping de Loupian » (Délibération N°2997)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n° 2734 portant sur la création d'un budget annexe pour l'exploitation du camping municipal adoptée par le conseil municipal le 12 octobre 2018.

**Considérant** la création du budget annexe (M4) du camping en 2019 sur préconisation du comptable public avec pour conséquence l'instauration de la TVA,

**Considérant** que l'adoption d'une redevance permet de valoriser tout ce qui est mise en œuvre par la commune pour l'exploitation du camping : mise à disposition du terrain, actions entreprises par les services de la commune,

**Considérant** que cette redevance est un moyen de transférer une partie du bénéfice au budget général de la commune,

**Considérant** qu'en 2020, en raison du contexte sanitaire lié à la COVID 19 ; il n'y a pas eu de reversement au budget général de la commune.

**Considérant** que l'excédent d'exploitation réalisé en 2020 était de 55 193 € et que la redevance déterminée en 2019 était de 90 000 € pour un excédent d'exploitation de 125 127 € (frais de personnel mis à disposition, charges de gestion et charges financières déduits).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** le versement au budget général de la commune par le budget annexe « Camping de Loupian », d'une redevance annuelle versée en fin d'exercice pour la mise à disposition des biens, des terrains aménagés et équipés,

**FIXE à l'unanimité** le montant de cette redevance annuelle à 26 630 € (vingt six mille six cent trente euros) pour l'année 2020,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## **6. Mise en place de la tarification sociale des cantines scolaires (Délibération N°2998)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article R 531-51 du Code de l'éducation,

**Vu** la Décision du Maire N°176 en date du 06 août 2020 portant sur les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP), des études surveillées, de la cantine,

**Vu** le courrier du Préfet de l'Hérault en date du 21 mai 2021 relatif à l'aide de l'État pour la mise œuvre de la tarification sociale des cantines,

**Considérant** que la tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus,

**Considérant** que les petites communes ayant plus de difficultés que les grandes villes à organiser une tarification sociale, l'État s'est engagé à accompagner dans une démarche ces petites communes, majoritairement situées dans les territoires ruraux, et plus particulièrement les moins favorisées.

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> avril 2021, toutes les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « péréquation » sont susceptibles de bénéficier de l'aide de l'État, et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR,

**Considérant** que l'État s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité,

**Considérant** que les nouvelles conditions tarifaires d'accès à la restauration scolaire devront être fixées par une délibération en juin 2021, pour mettre en œuvre la mesure à rentrée scolaire de septembre 2021,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** de fixer la tarification sociales des cantines à trois tranche :

- quotient familial inférieur à 1 000 : 0,80 €
- quotient familial de 1 000 à 1 600 : 1 €
- quotient familial supérieur à 1 600 : 3,20 €

**DIT à l'unanimité** que la tarification sociale s'appliquera lors de la prochaine année scolaire, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 07 juillet 2022,

**APPROUVE à l'unanimité** les termes de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires »,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## **7. Mise en place d'un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (Délibération N°2999)**

**Vu** l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme attribuant compétence aux départements pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

**Vu** l'article L. 113-14 du code de l'urbanisme offrant possibilité aux départements, dans le cadre de la politique prévue à l'article L. 113-8 dudit code, de créer des zones de préemption ;

**Vu** les articles L. 215-1 et suivants du code de l'urbanisme portant procédure d'institution des zones de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles ;

**Vu** le courrier de saisine du Conseil départemental de l'Hérault en date du 21 juin 2021 sollicitant l'accord de la commune en vue de créer une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles ;

**Vu** la saisine par le Conseil départemental pour avis de la chambre départementale d'agriculture de l'Hérault, du centre régional de la propriété forestière et de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural service du département de l'Hérault ;

**Vu** la note de présentation et les plans annexés (zones N et A de la commune) ;

**Vu** le Schéma départemental des ENS 2019-2021 ;

**Considérant** que la création de zones de préemption espaces naturels sensibles a comme finalité de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et que, pour y parvenir, le Département élabore et met en œuvre une politique de protection et de gestion des espaces naturels, boisés ou non en vue de leur ouverture au public,

**Considérant** que le Département peut à cette fin créer des zones de préemption avec l'accord des communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;

**Considérant** la pression foncière que connaît la commune de LOUPIAN et les risques avérés de dénaturation des espaces agricoles et naturels tels qu'identifiés dans la note annexée à la présente délibération ;

**Considérant** l'intérêt paysager, écologique et environnemental qui s'attache à la conservation, la protection et la valorisation de ces espaces ;

**Considérant** que le conservatoire du littoral et la commune sont titulaires du droit de préemption par substitution dès lors que le département ne l'exerce pas ;

**Considérant** que la justification du choix opéré pour la délimitation de la zone de préemption sur la commune de LOUPIAN a été guidée par l'existence de zonages et de classements réglementaires permettant d'identifier les secteurs remarquables et les plus menacés et présentant des enjeux environnementaux et paysager importants ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DONNE à la majorité des suffrages (18 POUR et 1 CONTRE : André GENNA)** son accord à la création sur son territoire d'une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles telle qu'annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE à la majorité des suffrages (18 POUR et 1 CONTRE : André GENNA)** Monsieur le Maire à signer toute pièce et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



**8. Dénomination de 2 chemins ruraux de la zone conchylicole du port de Loupian (Délibération N°3000)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** qu'il convient de choisir un nom pour 2 chemins ruraux de la zone conchylicole du port de Loupian :

- à l'est de la zone, de la route de la Coquille jusqu'à l'entrée de Bouzigues,
- à l'ouest de la zone, du giratoire jusqu'à l'étang, au niveau de la parcelle BC13 (lieu-dit En Frausse)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** de nommer 2 chemins ruraux de la zone conchylicole du port de Loupian :

- à l'est de la zone, de la route de la Coquille jusqu'à l'entrée de Bouzigues : chemin de la Croix Neuve
- à l'ouest de la zone, du giratoire jusqu'à l'étang, au niveau de la parcelle BC13 (lieu-dit En Frausse) : Chemin de Saint Félix

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## **9. Recrutement de 5 Contrats à Durée Déterminée (Délibération N°3001)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** qu'il convient de recruter un adjoint du patrimoine, en contrat à durée déterminée, à temps non-complet (20/35ème) du 08 juillet 2021 au 19 septembre 2021, pour l'accueil du point info touriste à la chapelle Saint Hippolyte et les visites commentées du patrimoine,

**Considérant** qu'il convient de recruter un adjoint d'animation, en contrat à durée déterminée, à temps non-complet (25/35ème) du 26 août 2021 au 31 décembre 2021, pour le service enfance,

**Considérant** qu'il convient de recruter un adjoint d'animation principal deuxième classe, en contrat à durée déterminée, à temps complet (35/35ème) du 26 août 2021 au 26 février 2022,

**Considérant** qu'il convient de recruter deux adjoints techniques, en contrat à durée déterminée, à temps complet (35/35ème) du 15 septembre 2021 au 15 décembre 2021, pour le chantier de rénovation de l'Hôtel de Ville,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** de recruter :

- un adjoint du patrimoine, en contrat à durée déterminée, à temps non-complet (20/35ème) du 08 juillet 2021 au 19 septembre 2021, pour l'accueil du point info touriste à la chapelle Saint Hippolyte et les visites commentées du patrimoine,
- un adjoint d'animation, en contrat à durée déterminée, à temps non-complet (25/35ème) du 26 août 2021 au 31 décembre 2021, pour le service enfance,
- un adjoint d'animation principal deuxième classe, en contrat à durée déterminée, à temps complet (35/35ème) du 26 août 2021 au 26 février 2022
- deux adjoints techniques, en contrat à durée déterminée, à temps complet (35/35ème) du 15 septembre 2021 au 15 décembre 2021, pour le chantier de rénovation de l'Hôtel de Ville,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au Budget Primitif 2021, chapitre 012,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## **10. Recrutement d'Agents Vacataires (Délibération N°3002)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** qu'une personne peut être employée sous forme de vacations pour effectuer ponctuellement, en fonction des besoins en personnel, des activités d'animation au centre de loisirs de la commune, des remplacements dans les cantines scolaires, ou du ménage selon des horaires et des périodes d'emploi variables (CAA Marseille, 18 mars 2008, Mme Céline X., n° 05MA00991).

**Considérant** que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

1. recrutement pour exécuter un acte déterminé,
2. recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
3. rémunération attachée à l'acte.

**Considérant** que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au SMIC en vigueur.

**Considérant** qu'il convient de recruter des vacataires pour effectuer, en cas de besoin, pour le service enfance, pour le service administratif, pour le service entretien et pour le service technique, pour la période du 01 juillet 2021 au 31 août 2022.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à recruter des vacataires du 01 septembre 2021 au 31 août 2022,

**DÉCIDE à l'unanimité** de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au SMIC en vigueur ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif 2021, chapitre 012,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## **11. Actualisation du règlement de l'accueil de loisirs (Délibération N°3003)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17,

**Considérant** la nécessité qu'il y aurait de modifier certains points du règlement de l'accueil de loisirs joint en annexe.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE à l'unanimité** la modification de l'article 9 du règlement de l'accueil de loisirs ci-annexé ;

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces, et plus globalement faire le nécessaire dans la mise en œuvre de la présente délibération.

## **12. Questions diverses**

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Maire,

Alain VIDAL